

Conférence des Maires & Conseil communautaire du 19 février 2026

Note de synthèse

18h – Cinéma de Montmoreau

Conférence des Maires

Lancement du PLUi :

- **Restitution des ateliers du 29 janvier 2026**
- **Présentation des principaux éléments du cahier des charges**
- **Présentation de la charte de gouvernance**

I. Aménagement du territoire

1. Approbation de la Charte de gouvernance (PLUi)

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne (CCLTD), compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis sa création le 8 décembre 2016 (issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Tude-et-Dronne et Horte-et-Lavalette), s'est engagée volontairement, le 4 juillet 2024, dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document réglementaire qui permettra aux élus locaux (en concertation avec l'Etat et la population) de définir ensemble les grandes orientations développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, et surtout, de construire collectivement un projet de territoire partagé. En étant réalisé à l'échelle intercommunale, il incite à mener une réflexion d'ensemble sur les 49 communes de la CCLTD, garantissant ainsi un projet de territoire co-construit.

Puisque le PLUi vise à construire un projet commun, il mobilise une diversité d'acteurs dont la coopération est essentielle à la réussite de la démarche. Cette collaboration doit être soigneusement organisée pour garantir son efficacité :

- Chaque acteur doit connaître précisément son rôle et avoir une vision claire du déroulement du processus, afin de contribuer de manière pertinente ;
- Chacun doit respecter certains principes, pour assurer des échanges sereins et constructifs tout au long de l'élaboration du projet.

C'est dans cette logique que s'inscrit la charte de gouvernance. Ce document sert de cadre de référence pour organiser la collaboration entre les parties prenantes. Il précise les modalités de travail, pose un cadre clair et fixe les « règles du jeu » à respecter par chacun.

En clarifiant dès le départ ces éléments, la charte permet d'éviter malentendus et tensions. Elle favorise ainsi une collaboration fluide, efficace et constructive tout au long du processus, en offrant un support de référence commun.

La charte est particulièrement utile dans le contexte de l'élaboration du PLUi, plus précisément pour régir :

- La collaboration entre l'EPCI et les communes, qui est au cœur de la réussite du projet. L'objectif est de permettre à chaque commune de participer pleinement et échanger, en favorisant un dialogue constructif, apte à faire émerger des solutions adaptées aux enjeux locaux. La gouvernance proposée s'attachera à ce que chaque commune soit représentée et à favoriser la recherche du consensus, afin de trouver plus facilement un équilibre entre les besoins individuels des communes et l'intérêt collectif du territoire.
- L'encadrement du bureau d'études, afin de s'assurer que celui-ci travaille dans le respect des objectifs et des attentes des élus.
- La concertation avec les parties externes (services de l'État, population...), en veillant à respecter les exigences réglementaires et à réellement associer les acteurs du territoire, pour un projet véritablement partagé.

Le projet de Charte est joint en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la Charte de gouvernance du PLUi ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

II. Transition écologique

1. Approbation de la Charte EnR (Énergie renouvelable)

Face aux constats du nombre de projets photovoltaïques au sol croissants (agrivoltaïsme notamment), de la forte contestation citoyenne, du manque de concertation locale et d'un encadrement insuffisant par l'absence de document d'urbanisme sur une majorité du territoire, les élus du territoire ont défini une stratégie de développement des Enr, approuvée par délibération lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025.

Les premiers impacts positifs de cette délibération sont observés par une meilleure concertation avec les développeurs dès l'émergence des projets (en phase de prospection, avant le lancement des études environnementales).

1. Vers un projet de charte des Enr en préfiguration du PLUi

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, la CC LTD s'est dotée d'une feuille de route « transition écologique 2025 – 2027 » validée en Comité de Pilotage 28/05/2025 et présentée en Conférence des Maires le 11/09/2025.

Le plan d'actions prévoit l'élaboration d'une charte des énergies renouvelables, en préfiguration du PLUi.

Les élus de la Commission Développement Durable se sont réunis le 22/10/2025 pour définir des critères d'acceptabilité des projets sur la filière photovoltaïque en fonction de leur nature et de leur localisation.

Une restitution de ces travaux a été faite en Conférence des Maires du 16/01/2026 afin de valider les éléments à inscrire dans cette charte.

La charte, dans sa version aboutie, traitera de l'ensemble des filières énergétiques (éoliens, hydro électricité, solaire thermique, géothermie, biomasse, méthanisation).

La commission Développement Durable poursuivra ses travaux sur l'ensemble de ces filières avec une nouvelle présentation en Conférence des Maires.

Le projet finalisé sera présenté aux habitants et aux porteurs de projet dans une logique de concertation locale et d'applicabilité facilitée.

2. Validation du premier volet de la charte Enr sur le photovoltaïque

Bien que cette charte ne soit pas opposable, il est proposé de valider en conseil communautaire ce 1^{er} volet sur la filière photovoltaïque.

Ce document permettra aux élus et techniciens sollicités par les porteurs de projet d'afficher clairement la stratégie territoriale en matière de développement des Enr.

Les préconisations de la charte pouvant se traduire réglementairement seront retranscrites dans le PLUi en cours d'élaboration.

Le projet de charte présenté en annexe fixe :

- Les objectifs du territoire en matière de production d'Enr
- Les critères d'acceptabilité et réhibitoires pour les projets photovoltaïques
- Les modalités de concertation

Le projet de Charte est joint en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la stratégie de développement des énergies renouvelables telle que présentée dans la présente Charte ;**
- **D'approuver la présente Charte ENR ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

III. Tourisme

1. Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement de la base pleine nature de Poltrot – saison 2026

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et animer la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre

de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

A cet effet, la Base de pleine nature de Poltrot propose des activités de plein air (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explor Games, course d'orientation, tir à l'arc) pendant les mois de juillet et août, du lundi au dimanche, de 10h à 13h puis de 14h à 18h30.

Pour animer et encadrer ces différentes activités de loisirs, exploitées en régie, il s'avère nécessaire de recruter des emplois saisonniers pendant toute la période d'ouverture au public, soit du 3 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Pour rappel, le besoin en personnel saisonnier recruté sur la saison 2025 était le suivant :

- 3 agents CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur) pour assurer les missions d'encadrement de l'activité « parcours acrobatique en hauteur »
- 2 agents d'accueil pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la billetterie des activités de loisirs (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explor Games, course d'orientation)

Le budget 2025 correspondant à ces emplois s'élevait à 26 489,76€.

Au regard des données de fréquentation collectées et afin d'optimiser le temps de travail des agents, la fluidité et la souplesse des activités, des réflexions sont organisées chaque année afin d'ajuster le fonctionnement des activités.

Au regard de l'activité des saisons dernières, l'organisation de la saison 2026 pourrait évoluer et reposer sur le recrutement de 5 agents saisonniers CQP OPAH. Ces agents assureraient tout à la fois les missions d'encadrement du parcours acrobatique en hauteur et les missions d'accueil du public et de billetterie. Cette nouvelle organisation permettrait d'apporter davantage de souplesse dans l'organisation du temps des agents et plus de réactivité pour répondre aux besoins d'encadrement.

L'impact budgétaire de cette modification d'organisation serait neutre par rapport aux années précédentes, les agents CQP OPAH étant rémunérés au même niveau que les agents d'accueil.

Par ailleurs, l'ensemble des activités de la base de pleine nature de Poltrot sont proposées aux groupes à partir du 4 mai 2026. Cette offre pour les groupes en ailes de saison peut nécessiter le recours à du personnel saisonnier supplémentaire entre le 4 mai et le 2 juillet 2026 inclus et entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre 2026, en fonction du nombre et de la demande.

Il est à noter que les agents saisonniers interviennent également dans l'entretien du bloc sanitaire du site. Cette organisation permet de proposer davantage de créneaux quotidiens d'entretien, élément primordial pour la qualité d'accueil du site.

En conséquence, il est proposé :

- D'ouvrir la base de pleine nature de Poltrot à partir du 4 mai 2026 pour les groupes et du 3 juillet 2026 pour les individuels et ce, jusqu'au 31 août 2026
- De créer 2 emplois CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet, pour la période allant du 4 mai au 30 octobre 2026 inclus, permettant de couvrir tout à la fois les besoins ponctuels pour les groupes sur la période du 4 mai au 2 juillet 2026, et les besoins pour l'accueil du public en pleine saison.
- De créer 3 emplois CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur) / agents d'accueil, à temps complet, pour la période allant du 3 juillet au 31 août 2026 inclus.

Ces agents sont recrutés sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade dans le cadre d'accroissements saisonniers d'activité.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- D'approuver la durée d'ouverture de la base pleine nature de Poltrot du 4 mai 2026 (groupes) et 3 juillet 2026 (individuels) jusqu'au 31 août 2026 ;
- D'approuver la création des 5 emplois tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

2. Détermination des tarifs 2026 concernant les activités proposées sur le site de la base de pleine nature de Poltrot

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne assure en régie l'organisation des différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot. A cet effet, la Communauté de communes doit en fixer chaque année les tarifs d'accès.

Elle engage pour cela chaque année une réflexion autour de la tarification des activités qu'elle propose. Ces tarifs sont notamment basés sur le niveau de service proposé, l'offre concurrente le cas échéant, le modèle de rentabilité et le contexte économique dans lequel s'inscrit la commercialisation.

Dans un souci d'attractivité à destination de tous les publics, des tarifs plus avantageux sont appliqués pour les groupes pédagogiques et éducatifs (écoles, centres de loisirs...).

Pour rappel, à l'occasion de la saison touristique 2025, la base de Poltrot a accueilli 3 663 visiteurs sur les activités payantes (accrobranche, labyrinthe végétal, Explor Games® tir à l'arc), ce qui représentait près de 31 500€ de recettes.

Considérant le contexte économique touristique des précédentes saisons et de l'offre concurrente environnante, il est envisagé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2025 pour la saison 2026.

Par ailleurs, depuis la saison 2025, la Communauté de communes propose, dans le cadre de la labellisation Station Sports Nature, la commercialisation de l'activité tir à l'arc auprès du grand public. Cette activité est proposée à partir de 8 ans et sans limite d'âge.

Pour l'année 2026, il est envisagé de commercialiser cette activité auprès des groupes, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux particuliers.

Considérant ces éléments, les tarifs proposés pour la saison 2026 sont les suivants :

		Tarifs 2025 (en € / personne)	Tarifs 2026 (en € / personne)
Grand public			
PAH	7-9 ans	8	8
	10-15 ans	12	12
	16 ans et +	14	14
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	13	13
	7-12 ans	10	10

Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	13 ans et +	15	15
Tir à l'arc	8-16 ans	-	8
	16 ans et +	-	10

Pack PAH + Explor Games (au choix « Poltrot et le trésor inattendu » ou « Garan et Mira »)	Tarifs 2025 (en € / personne)	Tarifs 2026 (en € / personne)
7-9 ans	15	15
10-15 ans	20	20
16 ans et +	26	26

		Tarifs 2025 (en € / personne)	Tarifs 2026 (en € / personne)
Groupes pédagogiques et éducatifs			
PAH	7-9 ans	7	7
	10-15 ans	9	9
	16 ans et +	10	10
Labyrinthe	3-7 ans	-	2
	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	Dès 7 ans	9	9
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	Dès 7 ans	10	10
Tir à l'arc	8-16 ans	-	8
	16 ans et +	-	10

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'appliquer les tarifs à compter de la saison 2026 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

[3. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt \(AMI\) pour l'accueil d'un « Food Truck » sur la base de pleine nature de Poltrot](#)

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et dynamiser la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre

de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire, dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

A cet effet, la Communauté de communes assure en régie l'exploitation et la commercialisation d'activités touristiques et de loisirs, axées sur les activités de plein air (parc acrobatique en hauteur, labyrinthe végétal, Explore Games ®, course d'orientation).

La gestion de la guinguette quant à elle est confiée à un exploitant privé, qui assure l'activité de restauration tout au long de la saison, chaque jour en haute saison, à l'exception du lundi, alors même que les autres activités du site restent ouvertes.

Toutefois, compte tenu de l'importance d'une ouverture quotidienne en juillet et en août afin de répondre aux besoins et aux attentes des visiteurs, il apparaît opportun de proposer une offre de restauration et de vente de boissons les lundis.

Dans ce contexte, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pourrait être lancé pour accueillir un « Food Truck » sur le site tous les lundis, a minima durant les mois de juillet et août. La période d'occupation pourrait éventuellement être élargie aux ailes de saison, exclusivement le lundi, si les candidats le demandaient.

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance dont le montant et les modalités seront fixées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La sélection des candidatures s'effectuera au regard des critères d'analyse suivants :

- La qualité du projet proposé : produits et circuits choisis, services et animations proposés, clientèle visée, structure de l'équipe, viabilité du modèle économique, expérience et qualifications du candidat.
- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public proposé

Le calendrier prévisionnel de la procédure serait le suivant :

- Publication de l'AMI : fin février 2026
- Période de candidatures et visites de site : mars 2026
- Analyse des propositions : avril 2026
- Attribution : avril 2026

En conséquence, afin de sélectionner de potentiels candidats à l'implantation d'un « Food Truck » sur la base de pleine nature de Poltrot durant la saison 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt afin de disposer de l'implantation d'un Food Truck sur le site de Poltrot ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Autorisation de signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SABV Dronne Aval pour la gestion des ouvrages hydrauliques et le suivi de la continuité écologique de la base pleine nature de Poltrot

La base de pleine nature de Poltrot dispose d'un ancien moulin équipé de différents ouvrages hydrauliques (seuils, bras de décharge, vannages).

Afin de restaurer la continuité écologique de la Dronne au niveau de la base de pleine nature de Poltrot, des travaux ont été réalisés (2021/2023) sur ces ouvrages, permettant leur

franchissement par les poissons migrateurs et le retour à un écoulement et à un régime hydraulique plus naturel.

Les travaux réalisés ont permis :

- L'aménagement d'un bras de contournement du seuil principal ;
- La restitution du débit réservé du seuil principal ;
- L'aménagement d'une rampe à anguilles et d'une passe mixte poissons-canoës au niveau du seuil de décharge en amont du moulin.

Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement du système hydraulique et de la continuité écologique sur le site, un suivi des aménagements et des ouvrages doit être opéré.

Ce suivi nécessite une expertise technique et réglementaire particulière dont ne dispose pas la Communauté de communes.

Néanmoins, en tant que membre du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval, la Communauté de communes peut bénéficier d'un accompagnement pour assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et le suivi de la continuité écologique de la base de pleine nature de Poltrot.

Cet accompagnement prendrait la forme d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par cette convention, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne :

- Conserverait la pleine responsabilité des ouvrages de la base de pleine nature de Poltrot ;
- Confierait le suivi technique des équipements relatifs à la continuité écologique au SABV de la Dronne Aval ;
- Autoriserait le SABV de la Dronne Aval à manipuler les ouvrages hydrauliques de la base de pleine nature de Poltrot, dans le respect du cadre réglementaire (Loi sur l'eau, règlement d'eau du moulin de Poltrot...)

Cette assistance s'effectuerait à titre gratuit.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SABV de la Dronne Aval pour la gestion des ouvrages hydrauliques et le suivi de la continuité écologique de la base de pleine nature de Poltrot ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

5. Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Édon

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans un projet de restructuration et d'extension du restaurant de l'aire de repos d'Édon, dont elle est propriétaire.

Dans ce cadre, par délibération n°2025_06_04 du 25 septembre 2025, la Communauté de communes a choisi de recourir à une délégation de service public pour exploiter cet équipement. Un avis de concession a donc été publié le 19 décembre 2025.

La délégation de service public portait sur :

- La gestion du restaurant de l'aire de repos d'Edon et de la boutique de produits locaux attachée, ainsi que des sanitaires publics associés (WC et douche) ;
- La gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées ;
- La promotion commerciale de l'équipement délégué ;
- L'exécution de l'entretien courant des équipements ;

Toutefois, à la date limite de réception des candidatures, aucune candidature n'est parvenue à la Communauté de communes.

Cette absence de candidatures peut s'expliquer par des conditions d'exploitation pouvant dissuader les potentiels candidats (périmètre des obligations de service public, montant de la redevance annuelle, risque économique supporté...).

En conséquence, en l'absence de candidats, il est proposé au Conseil communautaire

- **De déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon ;**
- **De recourir à un nouveau mode de gestion plus souple, étant entendu que ce nouveau mode de gestion ne serait assorti d'aucune obligation de service public ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

6. Lancement d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Édon

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans un projet de restructuration et d'extension du restaurant de l'aire de repos d'Edon, dont elle est propriétaire.

Considérant le manque d'efficacité économique d'une gestion publique pour cet équipement, la Communauté de communes a souhaité en confier l'exploitation à un opérateur privé.

A cet effet, la Communauté de communes a envisagé de recourir à une délégation de service public, procédure qui s'est avérée infructueuse en l'absence de candidatures.

Un nouveau mode de gestion, est désormais recherché pour l'exploitation de ce restaurant.

Aussi, afin de rechercher un opérateur privé pour assurer l'exploitation du restaurant, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Par sa souplesse, l'AMI permet de favoriser l'échange avec les opérateurs candidats et garantit tout à la fois la liberté d'entreprendre pour l'opérateur et le respect des ambitions affichées par la collectivité pour le restaurant de l'aire de repos d'Edon. Il est toutefois précisé que ce nouveau mode de gestion ne serait assorti d'aucune obligation de service public et qu'en ce sens, l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon ne constituera plus une délégation de service public.

Le restaurant ferait ainsi l'objet d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans à 5 ans

Cette convention n'emportera aucun droit au statut des baux commerciaux et n'autorise pas la constitution d'un fonds de commerce attaché au local. Elle ne confèrera à l'exploitant aucun droit au renouvellement, ni droit à indemnité d'éviction.

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance dont le montant et les modalités seront fixées dans la convention.

La sélection des candidatures s'effectuera au regard des critères d'analyse suivants :

- La qualité du projet proposé : services proposés, clientèle visée, structure de l'équipe, viabilité du modèle économique, expérience et qualifications du candidat ;
- La redevance annuelle proposée pour occuper le restaurant : montant et adéquation au modèle économique envisagé.

Le calendrier prévisionnel de la procédure pourrait être le suivant :

- Publication de l'AMI : fin février 2026
- Période de candidatures : mars 2026
- Analyse des propositions : avril 2026
- Attribution : avril 2026

En conséquence, afin de sélectionner de potentiels candidats à l'exploitation commerciale du restaurant de l'aire de repos d'Edon, il est proposé au Conseil communautaire

- **De lancer cet Appel à Manifestation d'Intérêt afin de retenir un exploitant pour le restaurant de l'aire de repos d'Édon ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

IV. Politiques contractuelles

1. Approbation de l'avenant n°1 au contrat départemental 2022-2024 (prolongation de durée)

Le Conseil départemental de la Charente et la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ont signé un contrat pour soutenir les projets structurants du territoire sur la période 2022-2024.

Pour rappel, les 2 projets structurants retenus dans ce contrat départemental étaient les suivants :

Projet	Coût d'objectifs HT	Subvention sollicitée	Autres financeurs	
Création d'un pôle économique numérique à Montmoreau	1 379 500,00€	118 545,00€	Europe	90 000,00€
			Etat	340 055,00€
			Etat	355 000,00€
			Région	200 000,00€
			Fonds propres	275 900,00€
Extension et développement	484 628,87€	183 660,00€	Etat	85 895,00€
			Région	100 000,00€
			Fonds propres	114 973,87€

de l'aire de repos d'Edon				
TOTAL	1 864 128,87€	302 205,00		

La convention d'investissement qui fixe les modalités d'exécution de ce contrat départemental prévoyait initialement un solde des opérations au plus tard fin 2026.

Toutefois, la mise en œuvre des projets a pris du retard, ne permettant pas de respecter les calendriers initiaux de réalisation des projets, et particulièrement celui du pôle économique numérique de Montmoreau.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De modifier par voie d'avenant la convention d'investissement du contrat départemental 2022-2024 en prolongeant la durée d'exécution des projets au 31/12/2027**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Culture

1. Approbation du bilan du contrat départemental 2025 et des fiches actions 2026 pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Contrat départemental d'animation est un dispositif porté par le Conseil départemental de la Charente permettant de co-financer des actions sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement pour un développement durable, menées sur le territoire.

Les actions soutenues dans le cadre du Contrat départemental d'animation relèvent des priorités suivantes :

En matière sportive :

- Soutien à la création et au maintien des écoles multisports (EMS) pour les jeunes ;
- Soutien à la pratique sportive (hors contexte fédéral) diversifiée et tout public ;
- Soutien à la pratique d'activités physiques de pleine nature.

En matière culturelle :

- Soutien à la pratique des arts plastiques ;
- Soutien à la pratique théâtrale chez les jeunes ;
- Soutien aux pratiques culturelles diversifiées tout public.

En matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable :

- Compréhension, connaissance et protection des milieux (sachant que les activités physiques de pleine nature peuvent être utilisées comme moyen d'immersion dans les milieux naturels) ;
- Education à l'environnement et développement durable (EEDD) : sensibilisation et actions ;
- Eté actif et solidaire - opération spécifique, nécessitant une labellisation attribuée par le Département et l'Etat (DDCSPP).

La mise en œuvre de ce contrat départemental d'animation permet :

- De maintenir et améliorer une opération pertinente qui offre à la population locale des animations encadrées de qualité,
- D'optimiser l'intervention financière du Département en apportant plus de transparence, plus de visibilité, une exigence de qualité et tout cela avec un budget maîtrisé,
- De favoriser les mutualisations entre sites, à minima à l'échelon intercommunautaire (territoires à l'échelle des Pays ruraux)

Dans ce cadre, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne valorise des projets réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique Sportive ou Enfance-Jeunesse, ou des projets associatifs qu'elle accompagne dans le cadre des Appels à projets associatifs.

Pour l'année 2024, la participation du Département s'est élevée à 31 125 € et correspond au montant de subvention prévisionnelle établie dans la maquette financière.

Les 5 actions suivantes ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Contrat départemental d'animation :

- Fiche 1 : Eté Actif
- Fiche 2 : Ecole Multisports
- Fiche 3 : Interventions périscolaires – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants - Amicale Laïque
- Fiche 5 : Accueil du public à la base de pleine nature Poltrot/Aubeterre

Le plan de financement final du contrat départemental d'animation 2025 est le suivant :

Charges			Produits		
Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	Intitulés	Prévisionnel	Réalisé
Achat de prestations pour les activités	15 100,00€	14 605,99€	Participation des usagers	7 750.00€	10 743,95€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	54 428,72€	56 222,83€	Subventions de l'Etat	5 000.00€	5 000.00€
Frais de personnel pour la coordination des activités	15 000,00€	16 892,00€	Subvention de la région	2 500.00€	2 500.00€
Matériel pédagogique	2 000,00€	3 736,68€	Subvention du département (CDA)	31 125.00€	31 125.00€
Alimentation, fournitures administratives et techniques	1 350.00€	2 886,00€	Subvention MSA - GMR	6 000.00€	8 000.00€
Publicité, publications	600.00€	326,00€	Subvention ligue de l'enseignement	1 000.00€	1 000.00€
Transport de personnes	1 000.00€	-	Mécénat et sponsoring privé	10 000,00€	10 500,00€
Frais de déplacement	4 000.00€	4 454,61€	Autofinancement ENSC	3 875.00€	3 053,00€

Location immobilière, frais généraux	6 000.00€	5 640,00€	Autofinancement Communauté de Communes	32 228.72€	32 842.16€
Total des Charges	99 478.72€	104 764.11€	Total Produits	99 478.72€	104 764.11€

Par ailleurs, pour l'année 2026, il est proposé de mobiliser le contrat départemental d'animation sur les actions suivantes :

- Fiche 1 : « Eté Actif » – CDC
- Fiche 2 : Ecole Multisports - CDC
- Fiche 3 : interventions jeunesse – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants à Chalais- Amicale Laïque
- Fiche 5 : Accueil du public à la base de pleine nature Poltrot/Aubeterre

Le plan de financement prévisionnel pour 2026 est le suivant :

Charges		Produits	
Intitulés	Prévisionnel	Intitulés	Prévisionnel
Achat de prestations pour les activités	13 800,00€	Participation des usagers	10 500.00€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	42 344.24€	Subventions de l'Etat	5 000.00€
Frais de personnel pour la coordination des activités	32 926.68€	Subvention de la région	2 500.00€
Matériel pédagogique	2 800,00€	Subvention du département (CDA)	31 125.00€
Alimentation, fournitures administratives et techniques	1 300.00€	Subvention MSA	6 000.00€
Publicité, publications	630.00€	Subvention ligue de l'enseignement	1 000.00€
Frais de déplacement	3 000.00€	Subvention Divers	10 000,00€
Location immobilière, frais généraux	7 970.00€	Autofinancement ENSC	4 375.00€
		Autofinancement Communauté de Communes	34 270,92€
Total des Charges	104 770,92€	Total Produits	104 770,92€

Le montant global de la subvention demandé au titre du CDA 2026 est donc de 31 125 €.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil communautaire est invité à se prononcer pour :

- **Adopter le bilan financier des fiches actions 2025 et le plan de financement prévisionnel 2026 ;**
- **Solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du Contrat départemental d'animation 2025 pour les actions précitées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

2. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2026 au titre du soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire

Il est indiqué au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la collectivité dispose de plusieurs dispositifs de soutien matérialisés par 3 appels à projets.

Pour rappel, voici les appels à projets concernant le soutien à la vie associative :

- Appel à projets n°1 visant à soutenir l'organisation de manifestations ponctuelles culturelles ou sportives
- Appel à projets n°2 visant à soutenir la pratique sportive des jeunes sur le territoire - « écoles d'activités »
- Appel à projets n°3 visant à soutenir la formation des encadrants sportifs

Les dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre des appels à projets 2026 pour le soutien à la vie associative ont été envoyés aux associations au mois de janvier dernier et sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la collectivité.

Depuis l'année dernière la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisque on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation.

La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Concernant l'appel à projet n°1, pour le moment, 2 dossiers ont été déposés par 2 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en mai 2023 :

- Les critères d'éligibilité sont principalement liés au projet de manifestation porté par l'association qui doit soit :
 - Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sports loisirs et/ou Sports Santé) sur le territoire
 - Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire

La manifestation portée par l'association doit :

- Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sport-loisirs et/ou Sport Santé) sur le territoire ;
- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire.
- Démontrer son ancrage territorial durable en mettant en place un partenariat formalisé et pérenne avec un public cible du territoire, notamment via une collaboration avec une structure communautaire telle qu'un établissement scolaire, un ALSH ou une Maison de la petite enfance.
- Porter une manifestation qui favorise les valeurs d'émancipation et de citoyenneté : mixité femme/homme, acceptation de l'autre et de ses différences (lutte contre les discriminations), développement durable, etc.
- Proposer une manifestation innovante ou destinée à combler un manque sur le territoire.
- Démontrer « l'emprise territoriale » de la manifestation.
- Inscrire la manifestation dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire.

Au regard de l'ensemble de ces critères, le service Culture a établi une grille de notation permettant de d'évaluer chaque projet avec plusieurs niveaux de soutien communautaire possible :

-si la note est comprise entre 0 et 9 : le projet ne répond pas aux critères et ne bénéficiera d'aucune aide financière communautaire

-si la note est comprise entre 10 et 14 : le projet répond partiellement aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 1 500€ dans la limite de 10% du montant total des dépenses engagées

-si la note est comprise entre 15 et 20 : le projet répond aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 3 000€ dans la limite de 15% du montant total des dépenses engagées

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire		
Structure porteuse	Projet	Subventions 2026 proposées
Agir pour la ruralité	Concert Punk Rock // Karpat et Mago 18 avril 2026 à Villebois Lavalette	375 €
Association internationale de musique de chambre	17ème édition Festival International de Musique de Chambre de Chalais	3 000€
TOTAL		3 375 €

Pour rappel, les associations peuvent encore déposer des dossiers de demande qui seront étudiés au fil de l'eau en prenant garde à respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;
- D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant total de 3 375 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

VI. Sports

1. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2026 au titre des écoles d'activités

Il est rappelé au conseil communautaire que l'appel à projets n°2, relatif aux écoles d'activités, concerne l'ensemble des associations sportives du territoire qui développent une activité régulière, à l'année, auprès des jeunes du territoire.

La collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune licencié âgé entre 3 et 16 ans.

Depuis l'année dernière, après discussion avec les responsables associatifs et avis de la commission sports, il est proposé d'aider les associations du territoire quel que soit le domicile des jeunes licenciés.

Comme pour les autres appels à projets, depuis l'année dernière la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisqu'on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation. La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Voici les demandes en cours actuellement reçues à la CDC au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes (école d'activités)		
Structure porteuse	Projet	Subvention 2026
Tennis Club Chalais	Ecole d'activités Chalais (33 jeunes)	528€
Football Entente Saint-Severin/Palluaud	Ecole d'activités Saint-Severin (28 jeunes)	448€
	TOTAL	976€

Ainsi, au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 976€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Ressources Humaines

1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à 31,5/35ème (renouvellement)

Il est rappelé aux élus communautaires que l'école d'Yviers accueille 55 élèves au sein de 3 classes et dispose d'une classe maternelle composée de 19 élèves.

Afin d'accompagner les élèves de maternelle dans leur apprentissage, la Communauté de communes a recruté un agent ATSEM dont le contrat arrive à échéance le 27 février 2026.

Dès lors, compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La quotité de travail de l'agent demeure inchangée.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à 31,5/35^{ème}, du 28 février 2026 jusqu'au 3 juillet 2026 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

VIII. Questions diverses